

DRANE

Délégation régionale académique au numérique
éducatif

Affaire suivie par : Ali Lassed

Mail : ce.drane@ac-reims.fr

Reims, le 13 décembre 2024

Le recteur de l'académie de Reims
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
publics et privés du second degré,

S/C de Mesdames et Monsieur les IA-Dasen
S/c des Directions InterDiocésaines de l'Enseignement Catholique

Objet : Mise en œuvre des dispositions relatives aux compétences numériques et calendrier de certification Pix pour l'année scolaire 2024-2025

Les compétences numériques sont un élément-clé pour l'apprentissage, l'éducation à la citoyenneté et pour l'insertion dans le monde professionnel. Elles s'acquièrent tout au long du parcours de formation des élèves, de l'école élémentaire à l'enseignement supérieur, et tout au long de la vie, grâce à la formation continue.

Une nouvelle note de service concernant les modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques est parue au BO du 14 novembre 2024. Elle abroge la note de service du 21 décembre 2021 et a pour objet de préciser les modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques des élèves, de l'école élémentaire aux lycées, scolarisés dans une école ou un établissement public ou privé sous contrat.

À partir de la rentrée scolaire 2024, s'ajoutent les dispositions suivantes :

- Tous les élèves des classes de 6e passent l'attestation de sensibilisation « Pix 6e » introduite par l'article L. 312-9 du code de l'éducation. Cette attestation s'inscrit dans le cadre des enjeux d'éducation au numérique, de lutte contre le cyberharcèlement et de prévention des risques et dérives.
- Les équipes éducatives et pédagogiques organisent une information adaptée à destination des représentants légaux des élèves, notamment quant aux usages raisonnés des réseaux et à la nécessité de cadrer le temps devant les écrans ([lien page Eduscol](#)).

Pour l'année scolaire 2024-2025, vous organiserez la certification selon le calendrier national annuel suivant :


- Certification des élèves de terminale (LGT, LP), de CAP et des étudiants en 2e année de BTS et CPGE : du 7 novembre 2024 au 7 mars 2025. Les sessions de certification devront être finalisées sur Pix Certif au plus tard le 31 mars 2025 pour permettre le traitement par le Gip Pix.
- Certification des élèves de 3^{ème} (collège) : du 17 mars au 13 juin 2025

L'attestation est obligatoire pour tous les élèves à l'issue de la première année de collège et doit être renouvelée à l'issue du collège, par la certification en classe de 3e.

La certification des élèves de terminale est également obligatoire. À compter de l'année scolaire 2024/2025, les résultats de la certification Pix sont automatiquement présents dans le dossier Parcoursup des élèves, sans action de votre part : la remontée des certifications vers Parcoursup sera faite par échange d'informations directement avec la plateforme dédiée de Pix. Ces certifications seront communiquées le 8 avril 2024 aux formations post-bac qui, pour certaines, peuvent utiliser les informations reçues dans le cadre de l'examen des candidatures.

Dans ce contexte, seul le strict respect du calendrier de certification des élèves de terminale permettra de garantir l'égalité de traitement des dossiers de candidature Parcoursup par les établissements de l'enseignement supérieur. Votre engagement, ainsi que celui de vos équipes, est le gage de la réussite de cette démarche nationale. Je vous remercie pour votre coopération et votre investissement au service de la réussite de nos élèves.

Pour toute question ou demande d'accompagnement, l'équipe DRANE se tient à votre disposition – ambassadeur.pix@ac-reims.fr.


Vincent Stanek